



La Direction générale de l'offre de soins procède à un traitement de vos données personnelles pour l'organisation des élections professionnelles au conseil supérieur des personnels médicaux.

Le traitement est fondé sur une obligation prévue par le décret relatif au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé n° 2018- 639 du 19 juillet 2018. Les élections sont entièrement dématérialisées, conformément au décret sur le vote électronique n°2017-1811 du 28 décembre 2017.

Les données à caractère personnel sont :

Liste des catégories de données à caractère personnel concernées	Source d'où proviennent les données à caractère personnel	Durée de conservation
État-civil, identité, données d'identification	Outils de collecte (Elecmed, PCIP, Logimed) mis à disposition des établissements employeurs	Durée limitée à la mise à jour par l'établissement employeur durant les élections professionnelles
	Base de données de gestion du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers (SIGMED/SIGHU)	Durée limitée à la mise à jour par les services de gestion du CNG
Vie professionnelle	Numéro d'identification renseigné par chaque Ordre professionnel sur fichier Excel transmis au Centre national de gestion de manière sécurisée	Durée limitée à la durée des élections professionnelles

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi Informatique et Libertés, RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, qui s'exerce par voie électronique auprès de la directrice générale de l'offre de soins, à l'adresse suivante : [dgos-elections2019@sante.gouv.fr](mailto:dgos-elections2019@sante.gouv.fr) avec en objet de votre message la mention « RGPD ».

#### **Demande d'inscription et de réclamation relative à la liste électorale :**

Dans les huit jours qui suivent la mise en ligne des listes électorales, vous pouvez vérifier votre inscription et, le cas échéant, présenter une demande d'inscription auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Dans les onze jours qui suivent la mise en ligne, vous pouvez formuler une réclamation une erreur figurant sur la liste électorale. Votre demande d'inscription ou de réclamation est à adresser à la direction générale de l'offre de soins à l'adresse électronique suivante : [elections-medecins@sante.gouv.fr](mailto:elections-medecins@sante.gouv.fr) au moyen d'un questionnaire disponible sur le site internet dédié aux élections : <https://solidarites-sante.gouv.fr/elections-medecins>.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation directement auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés. Pour obtenir de l'information sur le traitement des données ou sur l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser à la Déléguée à la protection des données de la DGOS : [DGOS-RGPD@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-RGPD@sante.gouv.fr)

Les données à caractère personnel seront traitées pour l'opération exclusive de ces élections, les fichiers relatifs à ces élections sont conservés sous scellés pendant deux ans, et, sous réserve du délai d'expiration d'action contentieuse, détruits de façon définitive et sécurisée.